

COMMUNE
de
GERTWILLER



Arrêté n° 18

**Portant réglementation de l'aire de pique-nique
Place de la Kirneck**

Le Maire de la Commune de Gertwiller,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L2212-2, L 2212-5, L 2213-2, L 2213-4, L 2122-21, L 2213-23 ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L 211-1, L211-11 à L 211-21 ;

VU le Code Civil et notamment les articles 1382 à 1384 ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles R 610-5, R 623-2, R 632-1, R 635-8 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, de bon ordre, de sauvegarde de l'environnement et de tranquillité publique, il y a lieu de réglementer l'aire de pique-nique place de la Kirneck,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès à l'aire de pique-nique est limité durant toute l'année de 10 heures à 20 heures.

ARTICLE 2 : Le public est tenu de respecter les normes sonores par respect pour le voisinage. L'utilisation dans l'aire de pique-nique ou à ses abords d'appareils sonores ou d'instruments de musique est interdite.

ARTICLE 3 : L'entrée de l'aire de pique-nique est interdite aux vélos, y compris les cycles pour enfant, cyclomoteurs, quads et motos.

ARTICLE 4 : Est également interdite l'entrée aux animaux domestiques. Ceux qui y seraient trouvés errant seront conduits en fourrière dans les conditions réglementaires. Cet article ne s'applique pas aux chiens accompagnant les personnes malvoyantes.

ARTICLE 5 : Les usagers sont tenus de respecter la propreté de l'aire de pique-nique. Les déchets doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

ARTICLE 6 : Les usagers doivent conserver une tenue décente et un comportement conformes aux bonnes mœurs et à l'ordre public. L'accès à l'aire de pique-nique est interdit à toute personne en état d'ivresse, sous l'emprise de stupéfiants ou dont la tenue ou le comportement est susceptible d'être source directe ou indirecte de gêne aux autres usagers.

ARTICLE 7 : Il est interdit :

- De se baigner dans le cours d'eau de la Kirneck ;
- D'allumer un feu ou l'usage de barbecues ;
- D'émettre des bruits gênants de par leur intensité ou durée, leur caractère agressif ou répétitif (cri, radio, musique...)
- D'utiliser des engins dangereux (pistolets à billes, frondes, pétards, armes de toute nature, bâtons, couteaux...) ;
- De se livrer à des jeux de nature à causer des accidents aux personnes, dommages ou dégradations tels que la pratique des jeux de football, skateboard, rollers... ;
- De grimper aux arbres, sur les murs ou sur les grilles de clôtures ;
- De faire des inscriptions ou d'apposer des affiches sur les murs, grilles de clôtures, bancs, ainsi que sur les arbres ou tout ouvrage de l'aire de pique-nique ;
- De laisser couler, répandre ou jeter des substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publiques ou d'incommoder les autres usagers ;
- De détériorer les arbres, arbustes, plantes et fleurs.

Les usagers doivent immédiatement informer la Mairie en cas de constatation de dégradation.

ARTICLE 8 : La Commune de Gertwiller décline toute responsabilité en cas d'accident. Les usagers sont responsables des dommages qui peuvent être causés à l'intérieur et aux abords de l'aire de pique-nique du fait d'une utilisation non conforme ou en cas de non-respect du présent arrêté. De même, les enfants présents dans et aux abords de l'aire de pique-nique sont placés sous la surveillance et la responsabilité des personnes qui en ont la garde.

ARTICLE 9 : En cas de dégradation du site, et/ou en cas de non-respect du présent règlement, la Commune se réserve la possibilité de porter plainte contre le ou les contrevenants et d'engager des actions judiciaires pour obtenir réparation. En outre, la Commune pourra interdire l'accès à l'aire de pique-nique à tout contrevenant.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Gertwiller.

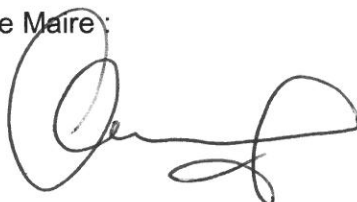
ARTICLE 11 : Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 12 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein,
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Barr.

Fait à Gertwiller, le 1^{er} juin 2016

Le Maire :



Jean Daniel HUCHELMANN

